

LES ECHOS DU "PUY"



Commune de Lepuix n°36

MAI 2019

LE MOT DU MAIRE

Dans le mot du Maire du numéro 30 des Echos du Puy j'énumérais les écarts de taux fiscaux et de tarifs qui existaient entre les communes de la Haute Savoureuse et celles du Pays sous Vosgien en concluant que « *les habitants de la Haute Savoureuse auront beaucoup à perdre et ceux du Pays sous Vosgien beaucoup à gagner* ».

Deux ans après, malheureusement, force est de constater que ce que je craignais est déjà partiellement arrivé.

Fiscalité : passé pour beaucoup inaperçu l'alignement pour la taxe d'habitation des abattements général à la base et pour personnes à charge sur celles des communes de l'ex Pays sous Vosgien a, dès 2018, fait passer la cotisation de 281 € à 360 € pour un foyer de 3 personnes pour une valeur locative moyenne ce qui a eu pour conséquence pour les 80% des contribuables concernés d'effacer la presque totalité de l'exonération de 30% décidé par le gouvernement. Cette disposition qui bonifie les recettes fiscales de la communauté de communes pénalise les contribuables des communes de l'ex CCHS mais sans affecter ceux des communes de l'ex CCPSV.

Tarifs de l'assainissement : la décision de lisser les redevances d'assainissement collectif en 9 ans au détriment des communes de l'ex CCHS en faveur de celles de l'ex CCPSV fait que pour les redevables de Lepuix la facture supplémentaire sera au total d'environ 20 000 € en 2019 pour atteindre environ 48 000 € en 2027 (voir article développé).

Divers :

- . création d'une redevance annuelle d'assainissement non collectif de 50 € qui n'existait pas à la CCHS,
- . disparition de 15 000 € de complément de subventions aux associations sportives de la CCHS,
- . fin de l'utilisation gratuite du photocopieur couleur de la communauté de communes : pour la commune environ 2 700 € de dépenses annuelles supplémentaires pour l'impression des Echos du Puy,
- . fin du prêt gracieux occasionnel sans formalité d'outillages de la communauté de communes à la commune. Conséquence : environ 2 000 € pour l'acquisition d'outillages par la commune en 2019,
- . non prise en charge par la communauté de communes de l'augmentation des contributions au service incendie comme cela était initialement convenu. Soit 14 817 € de charges annuelles supplémentaires pour la commune.

A l'avenir je crains fort d'autres décisions qui se feront encore au détriment des habitants de Lepuix (et de ceux des communes de l'ex CCHS) : harmonisation des autres contributions d'assainissement (taxe de raccordement, participation pour l'assainissement collectif), lissage des tarifs de l'eau potable, refus de compenser les pertes de fiscalité résultant des transferts de taux entre la commune et la communauté de communes...

On peut parfois comprendre certaines réactions...

Le Maire
Daniel ROTH

Article développé sur l'assainissement :

Dans un document intitulé « *Aux usagers de l'assainissement collectif* » envoyé aux redevables de la communauté de communes des Vosges du Sud, son président tente de justifier la nécessité d'augmenter en 9 ans la redevance d'assainissement sur les communes de l'ex Haute Savoureuse et de baisser celle des communes de l'ex Pays sous Vosgien.

Il s'agit en réalité d'une réponse à mon article publié dans l'Est Républicain il y a quelques semaines par lequel je contestais les raisons avancées pour justifier ces décisions.

Un argument avancé est que les indispensables travaux de réhabilitation des réseaux sur Giromagny, Lepuix, Rougegoutte, Vescemont et Chauvécourt nécessitent d'engager de 2019 à 2023 des dépenses estimées à 3 000 000 € TTC soit environ 500 000 € HT par an (*la TVA est en majeure partie récupérée*). Or ce montant correspond aux excédents qui étaient dégagés chaque année par le budget assainissement de la Haute Savoureuse. A cet autofinancement s'ajoutait 800 000 € de résultat excédentaire 2016 et disponibles pour financer d'autres travaux.

A noter également que le budget général a dégagé en 2016 un résultat excédentaire réel de 640 000 € avec des taux fiscaux très inférieurs à ceux en vigueur au Pays sous Vosgien, et que l'autofinancement annuel de ce budget était de l'ordre de 800 000 € dont une partie aurait pu être utilisée pour payer des travaux d'assainissement.

Ainsi la Haute Savoureuse aurait pu réaliser les travaux - dont les coûts estimés étaient connus dès 2016 - avec une redevance d'assainissement maintenue à 1,64 € par m³ hors taxes et une part fixe de 66 €.

Par comparaison pour financer son service assainissement collectif le Pays sous Vosgien percevait une redevance d'assainissement de 3,85 € par m³ !

Concernant le lissage des tarifs, contrairement à ce qu'avance le président M. Anderhueber « *ce que la loi nous dicte* » les textes permettent bien de maintenir des tarifs différenciés en présence de réseaux et stations d'épuration distincts, ce qui est le cas. Ainsi la convergence ne n'imposait pas.

Le lissage des tarifs, que j'ai toujours considéré comme souhaitable, pouvait être réalisé sur 20 ou 30 ans en maintenant les tarifs en vigueur à l'ex CCHS ou en les faisant évoluer en fonction de ses besoins d'investissement et en baissant progressivement ceux de l'ex CCVS.

Ainsi d'aucuns peuvent s'interroger : l'objectif poursuivi ne serait-il pas (*volontairement ou inconsciemment*) de faire profiter les redevables des communes de l'ex Pays sous Vosgien de la gestion rigoureuse et économe du service assainissement de La Haute Savoureuse ?

J'ajoute en conclusion que la convergence des tarifs proposée ne peut être qu'une orientation indicative qui ne saurait engager l'avenir.

En effet la législation dispose que les tarifs de l'assainissement sont arrêtés chaque année par le conseil communautaire au vu des résultats prévisionnels du compte administratif et des besoins de l'exercice à venir.

Ainsi les élus communautaires et l'exécutif qui seront élus à l'issue des élections municipales de 2020 ne seront pas liés par la proposition de lissage des tarifs.



Nos amis les animaux...

Des problèmes relatifs aux chiens sont régulièrement signalés en mairie et en gendarmerie : divagations, aboiements, déjections sur le domaine public et à proximité des habitations, agressions envers les personnes et les animaux, contraignent à renforcer la réglementation.

Un nouvel arrêté édicte que les chiens doivent être tenus en laisse sur tout le domaine public (*rues, places, cours et leurs dépendances*) ainsi que sur le domaine privé à moins de 20 mètres des habitations autres que celles des propriétaires, locataires ou gardiens (sauf à ce qu'ils demeurent sur leur propriété).



Il est également rappelé que les déjections canines sur tout le domaine public et sur le domaine privé à moins de 20 mètres des habitations autres que celles des propriétaires, locataires ou gardiens doivent obligatoirement être par eux immédiatement ramassées.

Les contraventions à cet arrêté sont constatées par tout agent ou officier de police judiciaire par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.



Vitesse...

Pour des raisons évidentes de sécurité et de tranquillité des habitants un arrêté limite la vitesse sur toutes les rues de la commune à 30 km/h.

De nombreuses plaintes déposées en gendarmerie et en mairie montrent que cette disposition, malgré la signalisation, n'est que très peu respectée.

En conséquence la gendarmerie va procéder régulièrement à des contrôles.

Le fait de ne pas respecter cette limitation de vitesse rend le contrevenant coupable d'une infraction au code de la route sanctionnée par une amende forfaitaire de 135 € (majorée 375 €) et d'un retrait de 1 à 4 points sur le permis de conduire (article R413-14 du même code) lorsque le contrôle de vitesse est effectué par radar.

Lorsque l'infraction est constatée « visuellement » c'est à dire sans radar c'est l'article R413-17 du code de la route qui s'applique : « vitesse excessive et inadaptée au regard des circonstances (*par exemple rue bordée d'habitations, présences de promeneurs ou d'enfants, par temps de pluie, présence de brouillard...*) ». Elle peut être relevée par tout agent ou officier de police judiciaire sans qu'il soit nécessaire de stopper le véhicule. Cette infraction est sanctionnée d'une amende forfaitaire de 135 € (majorée 375 €).



CONSEIL MUNICIPAL du 12 AVRIL 2019

12 conseillers municipaux dont M. le Maire sur les 13 membres en exercice étaient présents pour notamment examiner le budget communal 2019 et voter les taux d'impôts locaux pour cette année.

Point 1 – budget 2019.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20 mars 2019, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1.264.359,96 €
Dépenses d'investissement : 1.125.809,37 €

Recettes de fonctionnement : 1.264.359,96 €
Recettes d'investissement : 1.125.809,37 €

Après examen du projet, et sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE ET ADOPTE** le BUDGET PRIMITIF 2019 aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à 1.264.359,96 €.

Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à 1.125.809,37 €.

Point 2 – taux fiscaux 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

Taxe d'habitation : 4.55 %, Taxe foncière (bâti) : 8.01 %, Taxe foncière (non bâti) : 57.88 %.

Point 3 – formation des agents aux gestes de premiers secours.

Une circulaire du 2 octobre 2018 prévoit que 80% des agents publics doivent être formés aux gestes de premiers secours. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose cette formation. Pour cette formation initiale le coût proposé est de 96 € soit pour nos 4 agents 384 €.

Point 4 – contrôle des agrès.

Il est de la responsabilité de la commune, dans le cadre de la sécurité des usagers, d'effectuer le contrôle des agrès (buts) de football. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose ce service au coût annuel de 23 € par but contrôlé. Actuellement, il est recensé 2 cages de but à vérifier.

Point 5 – suppressions et créations de poste.

La prise de la compétence scolaire-périscolaire par la communauté de communes a entraîné le transfert des ATSEM. Il convient en conséquence de supprimer un poste d'ATSEM principal de première classe et un poste d'ATSEM principal de deuxième classe.

Un adjoint technique principal peut passer de deuxième à première classe au 1 novembre 2019. Il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe et de créer le poste d'adjoint technique principal de première classe.

Un rédacteur peut passer rédacteur principal de deuxième classe depuis le 1 janvier 2019. Il convient de supprimer le poste de rédacteur et de créer le poste de rédacteur principal de deuxième classe.

Point 6 – Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la communauté de communes.

Daniel Roth ayant démissionné de son poste de conseiller communautaire, il ne peut plus siéger au sein de la CLECT. Il convient de désigner un titulaire et un suppléant parmi nos conseillers communautaires : Marie-José Chassignet est désignée titulaire au sein de cette commission et Jean-Bernard Marsot est désigné suppléant.

FONTAINES

Notre village compte 16 fontaines très appréciées des villageois et des touristes.

Une fontaine est un bassin alimenté en eau généralement d'origine naturelle qui avait pour vocation première de permettre de rincer le linge après l'avoir lavé.

Nos fontaines ou lavoirs sont à plusieurs bassins : le bassin en amont servait de rinçoir, ceux en aval de lavoir (lavage du linge proprement dit) voire d'abreuvoir où l'on menait les animaux pour les faire boire souvent les bœufs.

Les lavoirs avaient une importante fonction sociale. Ils constituaient en effet un des rares lieux où les femmes pouvaient se réunir et discuter. L'activité de nettoyage du linge était physiquement très difficile. Aussi, le fait de la pratiquer de façon collective la rendait plus facilement supportable.

Aujourd'hui, plus de linge à laver ni d'animaux à abreuver mais nous retrouvons ce lien social, les soirs d'été, quand les gens vont chercher de l'eau aux fontaines. C'est un moment de détente et de « discute ».

Nos fontaines font partie de notre patrimoine et beaucoup de villages nous envient. Le jury du fleurissement des villages est toujours étonné de voir autant de fontaines en fonction.

C'est pourquoi, il ne faut pas les laisser se dégrader.



La municipalité aimerait mettre en place « un comité Fontaines » pour restaurer les fontaines les plus abîmées. Ce comité sera formé de personnes du conseil municipal, des agents municipaux et **toutes personnes intéressées du village.**

Les fournitures et matériel nécessaire aux travaux seront fournis par la commune.

Pour mener à bien ce projet, il faudrait former des petits groupes par quartiers où se situent les fontaines. Je sais que pour certains quartiers cela se fait pour nettoyer les fontaines, pourquoi pas pour les rénover ?

Donc, je lance un appel à **toutes** les personnes du village intéressées pour sauver nos fontaines et notre patrimoine.

Si nous voulons que nos fontaines vivent et que l'eau coule toujours dans nos fontaines, mobilisons-nous.

Vous pouvez laisser votre nom au secrétariat de la mairie.

Merci.

Marie-José Chassignet

ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI PROCHAIN

INFORMATIONS AUX ELECTEURS

LISTE DES TITRES ACCEPTÉS LORS DES OPERATIONS ELECTORALES

Nous vous rappelons que dans les communes de plus de 1000 habitants et notamment à Lepuix, pour voter aux élections politiques, **l'électeur doit présenter, le jour du scrutin en plus de sa carte électorale une pièce d'identité.**

Les électeurs disposent d'un large choix pour justifier de leur identité dans le bureau de vote. C'est l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 16 novembre 2018 qui fixe la liste de titres d'identité à présenter lors des opérations électorales, cet arrêté a été assoupli et précisé par une lettre de son ministre M. CASTANER du 13 février 2019.

Voici ci-dessous la liste des titres acceptés :

Carte nationale d'identité ou Passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.

A titre exceptionnel, une carte nationale d'identité ou un passeport périmé sur lesquels les traits de la personne sont aisément reconnaissables pourra être acceptée.

- Carte du combattant avec photographie et délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.
- Permis de conduire sécurisé et conforme au format «Union Européenne» et permis de conduire en carton rose.
- Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.
- Carte vitale avec photographie.
- Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie.
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire.
- Titre de séjour pour les électeurs européens n'ayant pas la nationalité française.
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie.
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires.
- Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire.
- carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État.

CARNAVAL

Le 16 mars 2019, une fusée a traversé notre village sous des « airs » de musique entraînant la joie des enfants ! L'ERPM (association En Route les Petits Môtieux) a organisé le carnaval à Lepuix en créant un char sur le thème de Tintin objectif lune

Des cosmonautes, Tintin, le capitaine Haddock, Dupond et Dupont étaient présents pour l'événement entourés de petits et grands vêtus de leurs plus beaux costumes.



Après le défilé dans le village, un repas déguisé a suivi les festivités. Le thème de Tintin est resté omniprésent dans la salle avec des décorations pleines d'imagination !



Pour rappel, l'ERPM est une association composée de bénévoles dont l'objectif est de récolter des fonds pour soutenir les écoles du village soit en participant à l'achat de matériel scolaire ou en participant aux financements des sorties proposées par les enseignants.



Des heures de travail dans la bonne humeur ont permis la réalisation de cet événement créant comme chaque année la joie des enfants.

Remise de la médaille d'or de la Jeunesse et des Sports et de la vie associative à M. CANDA Jean-Luc

Investi dans le bénévolat depuis plus de 50 ans, Jean-Luc Canda, habitant de Lepuix, a été décoré de la médaille d'or de la Jeunesse et des Sports et de la vie associative.

Parmi les nombreuses associations où il a œuvré, c'est sans conteste au sein des Amis de Schwabmünchen que M. Canda a été le plus actif.

Son implication dans la vie sportive et locale remonte au début des années 60, alors qu'il n'a que 16 ans. Sportif, il entre à la société de tir de Giromagny, mais également au club de football de l'AS Rougegoutte, puis au moto club.

Il participe aussi aux premiers contacts franco-allemands, et s'investit dans la Maison des Jeunes qui deviendra Centre Culturel par la suite et dont il assurera un temps la vice-présidence.

Son amour avec l'Allemagne sera renforcé par son service national qu'il effectue outre-Rhin à Konstanz, et c'est tout naturellement qu'il rejoint les Amis de Schwabmünchen lors de sa création en 1970. Il est alors responsable du matériel et de l'aspect technique des manifestations. Il prend ensuite le poste de vice-président.

En parallèle, Jean-Luc Canda fait partie de l'association du Fort Dorsner et œuvre aussi au sein du Syndicat d'initiatives.

Le sport occupe toujours ses loisirs, et il s'investit également dans l'Amicale Gym de Giromagny.

Il relance la Société de tir où il assume les fonctions de secrétaire puis de président, et ce entre 1972 et 1992.

En 1996, il devient président des Amis de Schwabmünchen, dont il est maintenant président d'honneur depuis 10 ans.



Sa médaille d'or décernée par Laura Flessel et remise par Daniel Roth maire de Lepuix, fait suite à celles de bronze et d'argent, obtenues en 1986 et en 2005 et couronne 54 années de bénévolat associatif.

Félicitations M. Canda.

Assemblée générale du Ski Club de la Haute Savoureuse

Vendredi 3 mai, le Ski Club avait son assemblée générale. Ouverture de la séance par un moment de silence à la mémoire de Pierre Wimmer qui a siégé au comité plusieurs années.

Depuis 3 années, le président, Hubert Lehmann cherchait un remplaçant. « Cela fait 16 ans que je préside le ski club et j'aimerais quitter ce poste mais rester au sein du club » disait-il. Mais sa demande restait sans réponse sauf cette année où Marie-José Chassignet a répondu à son appel, elle a été élue à l'unanimité.

Le nouveau bureau est constitué de Marie-José Chassignet- présidente, Hubert Lehmann - vice-président, Benoit Greget -secrétaire, Floriane Chassignet-trésorière.

Damien Chassignet fait son entrée au comité et se joint à Pierre Masnada, Claude Chassignet, François Hossatte, Philippe Gaag, Jacques Chassignet, Sylvia Meillière et Christophe Tourtet.



La saison de ski fut courte mais les compétitions eurent toutes lieu.

Lucas Tourtet finit 2ème de la coupe d'Alsace et au sein du club, il remporte la coupe des Lions ainsi qu' Anaïs Chassignet.

Ce trophée récompense leurs bons résultats de la saison hivernale 2018-2019.

Journée pêche pour les jeunes à l'étang des Belles Filles

C'est par une journée maussade qu'une dizaine de jeunes courageux pêcheurs se sont retrouvés à l'étang des Belles Filles samedi 4 mai pour cette après midi de pêche organisée par l'AAPPMA de Lepuix.

Sous la pluie, la neige et le froid, sur les conseils des personnes de l'association, les jeunes pêcheurs ont tirés de l'étang quelques belles truites.

L'association remercie la municipalité pour les travaux de réparation des fuites de l'étang : ces travaux se montent à 19 524€ mais malheureusement la journée truite qui a lieu au mois de juin n'aura pas lieu cette année par manque de poissons.

La carte de pêche peut se trouver à l'épicerie tabac Kuder de Lepuix (pêche en rivière et en étang).

La carte uniquement pour l'étang des Belles Filles est à 40€ annuel pour les adultes, 15€ annuel pour les jeunes -16ans, 25€ à la quinzaine et 10€ à la journée.

La pêche est ouverte samedi-dimanche-mercredi et jours fériés.

En juillet, août et septembre tous les jours.

Bonne pêche à tous !



CONCERT "FACETTES" A LEPUIX

Fort du succès rencontré ces dernières années, le groupe « Facettes » est revenu samedi 4 mai à la salle Jeanne D'Arc.

Ce groupe de talentueux chanteurs et musiciens (percussions, guitares, mandoline, dobro, harmonicas) a joué un répertoire renouvelé, des adaptations de tous horizons sur des airs rythmés et variés (Irlande, Canada, Louisiane, Italie, Corse...) agrémenté de petites histoires humoristiques.

Un pur moment musical organisé par Lepuix-Gym.



L'association vous rappelle la **FETE DE LA MUSIQUE A LEPUIX**
21 JUIN 2019 - à partir de 17 heures - SALLE JEANNE D'ARC

Plusieurs musiciens et chanteurs locaux, de toutes générations, donneront le "LA" pour fêter avec vous cette belle et traditionnelle FETE DE LA MUSIQUE!....(Buvette et petite restauration en soirée). **Venez nombreux!**

PARIS D'HIER ET D'AUJOUR'DHUI avec le F.C.G.L

Samedi 22 juin 2019 au stade des Prés du Feu-Gérard Clément

Restauration et buvette sur place

Retraite aux flambeaux

Embrassement du bûcher

Feu d'artifice

Animation musicale

**Feu de la Saint-Jean
du F.C. Giro-Lepuix**

Samedi 22 juin 2019
à partir de 19h00
Stade de Lepuix (90200)

- > Restauration et buvette sur place
- > Retraite aux flambeaux
- > Embrassement du bûcher
- > Feu d'artifice
- > Animation musicale

Paris d'hier et d'aujourd'hui



DMP LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

La mémoire de votre santé

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé.

Plus de 4,5 millions de personnes, dont presque 9000 dans le Territoire de Belfort, ont ouvert ce carnet de santé numérique.

Votre DMP mode d'emploi :



Comment créer votre DMP ?

- en ligne sur le site dmp.fr
- en pharmacie ou auprès d'un professionnel de santé équipé d'un logiciel adapté
- en CPAM, auprès d'un conseiller



Quelles informations contient votre DMP ?

- votre historique de soins des 24 derniers mois
- vos pathologies et allergies éventuelles
- vos résultats d'examens (radios, analyses, etc.)
- et bien d'autres informations



Qui peut accéder et alimenter votre DMP ?

À part vous, seuls les professionnels de santé de votre choix (médecin traitant, infirmier...) peuvent le consulter.

Quels sont les avantages du DMP ?

- ▶ Garder sereinement vos données de santé en ligne et les mettre à disposition des professionnels de santé qui vous prennent en charge (médecins, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, etc.).
- ▶ Simplifier la transmission de vos antécédents médicaux et de votre état de santé lors de vos consultations.
- ▶ Éviter les examens, prescriptions inutiles ou les interactions entre médicaments.
- ▶ Mieux vous prendre en charge en cas d'urgence en gagnant un temps précieux... Vous avez toujours à disposition un historique des examens : hospitalisation, soins médicaux et dentaires, radiologie, biologie, etc. Ainsi que le nom des médicaments que l'on vous a prescrits.



Le DMP est un service en ligne proposé par l'Assurance Maladie. Il est hautement sécurisé et vous en contrôlez l'accès. À part vous, seuls les professionnels de santé autorisés peuvent le consulter.

* La liste des régimes autorisés à la création d'un DMP sur Internet se trouve sur dmp.fr

Pour en savoir plus

- ▶ Rendez-vous sur dmp.fr
- ▶ Contactez un conseiller du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

0 810 331 133 Service 0,06 € / min
* prix appel



AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN



CALENDRIER DES MANIFESTATIONS LEPUIX 2019

MAI

SA	25	Portes Ouvertes	Club de l'Amitié	Salle Communale
JE	30	Trophée des étoiles	F. C. G. L.	Stade Giro

JUIN

JE	6	Loto	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
SA	8	Braderie	Secours Catholique	Salle Communale
DI	9	Pétanque	Raquette Môtieuse et SCHS	Stade Lepuix
VE	21	Fête de la musique	Lepuix-gym	Salle Jeanne d'Arc
SA	22	Tournoi de sixte et Feu de St-Jean	F. C. G. L.	Stade Lepuix
SA	29	Fête des écoles	E. R. P. M.	Salle Communale
DI	30	Kermesse	A. T. L.	

JUILLET

AOÛT

DI	25	Virades de l'espoir		Salle Communale
----	----	---------------------	--	-----------------

SEPTEMBRE

DI	1	Fête du village	La Clique	Salle Communale
JE	5	Belote et repas le soir	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
SA	7	Braderie	Secours Catholique	Salle Communale
JE	12	Sortie du club	Club de l'Amitié	
SA	14	Journée du patrimoine nocturne	Scierie communale	Scierie
DI	15	Journée du patrimoine	Scierie communale	Scierie
SA	21	Montée cycliste du Ballon d'Alsace	S. C. H. S. et USG VTT	Départ carrière

OCTOBRE

JE	3	Loto interne	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
SA	5	Loto du Foot	F. C. G. L.	Salle Communale
JE	17	Repas cochonnailles	Club de l'Amitié	

A. T. L. : Association du Temps Libre
 F. C. G. L. : Football Club Giro-Lepuix
 S. C. H. S. : Ski Club Haute Savoieuse
 E. R. P. M. : En Route les Petits Môtieux